

* **PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale - valeur indicative 2016 : 3218 €

TAUX MENSUEL EXPRIMÉ EN % DU PMSS*	RÉGIME GÉNÉRAL		
	RÉGIME 1	RÉGIME 2	RÉGIME 3
Salarié seul	0,93 %	1,37 %	1,87 %
Famille au sens de la Sécurité sociale (la cotisation « salarié seul » est déjà incluse)	1,77 %	2,53 %	3,37 %
Conjoint non à charge adhésion facultative	1,02 %	1,51 %	2,06 %

TAUX MENSUEL EXPRIMÉ EN % DU PMSS*	RÉGIME ALSACE MOSELLE		
	RÉGIME 1	RÉGIME 2	RÉGIME 3
Salarié seul	0,47 %	0,81 %	1,40 %
Famille au sens de la Sécurité sociale (la cotisation « salarié seul » est déjà incluse)	0,88 %	1,50 %	2,52 %
Conjoint non à charge adhésion facultative	0,51 %	0,89 %	1,54 %